

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026**

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISNON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 25 juin 2026 : ADOPTE A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Avant d'aborder les différentes décisions du maire, Mme Christine CANAL JOUVIN souhaiterait faire une remarque d'ordre général :

« Tout d'abord, elle tient à remercier les services qui ont répondu très rapidement à leur demande en leur transmettant les conventions et contrats qu'ils souhaitaient consulter. Cela leur a permis de préparer ce conseil dans de bonnes conditions.

En revanche, cette démarche a montré que, pour plusieurs décisions, la seule lecture du document ne permet pas de comprendre pleinement les tenants et les aboutissants de l'acte.

Certaines décisions ne précisent pas la durée des contrats, d'autres présentent des montants tantôt en hors taxes, tantôt en toutes taxes comprises, et parfois sans préciser s'il s'agit de HT ou de TTC. Cette absence d'harmonisation complique la lecture et l'analyse des décisions.

Dans un souci de clarté et d'uniformisation, elle souhaite qu'à l'avenir les décisions présentent systématiquement les mêmes informations essentielles : la durée de l'engagement lorsqu'il y en a une, des montants présentés de manière homogène, SOIT HT ou TTC.

Enfin, afin de faciliter le travail de l'ensemble des conseillers municipaux, serait-il envisageable que les conventions, contrats et avenants auxquels les décisions font référence soient transmis par voie électronique en même temps que les décisions, lors de l'envoi des dossiers du conseil municipal ? Cela permettrait à chacun de disposer du même niveau d'information dès la préparation de la séance. »

Considérant le volume des décisions, Mr le Maire pense qu'il sera plus simple, lorsqu'il y aura souhait de consulter un acte, d'en faire la demande auprès des services, qui sont là pour répondre à leurs sollicitations.

Il prend note de l'observation concernant l'harmonisation de la rédaction des actes.

Mr BOYLAUD demande que le numéro de SIRET de chaque entreprise apparaisse systématiquement sur les décisions afin de connaître l'identité globale du prestataire. Mr le Maire les invite plutôt à se rapprocher des services lorsqu'ils auront besoin de précisions.

79/2026 : Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Cette décision budgétaire modificative est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

La recette soldant la convention de gestion de notre zone industrielle au 31/12/2025, conclue entre la Commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 71 470€, a été rattachée sur l'exercice 2025 mais n'a pas encore été encaissée par la Ville de Rousset : elle sera perçue entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'au 01/01/2026, la Métropole a mis fin aux conventions de gestion par les communes de leurs zones industrielles.

Comptablement, le Trésor Public demande de solder les écritures de rattachement au cours du 1^{er} semestre 2026. Il convient donc de mettre à jour certains crédits budgétaires afin d'annuler les écritures de rattachement.

Monsieur le Maire souligne que ces opérations sont neutres financièrement, car l'encaissement de ces 71 470€ est juste reporté.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 71 470€
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 71 470€
65888 (020) Autres charges de gestion courante	+ 71 470€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 71 470€
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, VENTES DIVERSES	+ 71 470€
706888(020) Autres recettes	+ 71 470€

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

80/2026 : Subventions aux associations 2026 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Marelle Ludothèque » dans le cadre des subventions restant à répartir

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association La Marelle Ludothèque a sollicité la commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre ses missions de rencontre et d'échange autour du jeu.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000 euros.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°65/2026 du 25 juin 2026 le montant des subventions restant à répartir était fixé à la somme de 57 700 euros : Le nouveau montant restant à répartir s'élève à ce jour à la somme de 51 700 euros.

Mme Christine CANAL JOUVIN souhaite tout d'abord saluer la proposition qui est présentée aujourd'hui, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6000€ à l'association « La Marelle Ludothèque ». Cette aide est indispensable pour permettre à l'association de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année. C'est pourquoi ils voteront favorablement cette délibération.

Elle souligne cette subvention exceptionnelle répond à une urgence mais ne répond pas à la question de fond : quel avenir souhaitons-nous donner à cette association ?

Pour rappel, « La Marelle ludothèque » est implantée à Rousset depuis 1989, elle fait partie intégrante de la vie de notre commune et contribue activement au lien social. En 2025, elle comptait 202 familles adhérentes, représentant environ 650 personnes, et a enregistré près de 7 400 accueils. Durant les quinze premiers jours des vacances scolaires de juillet 2026, c'est près de 585 accueils qui ont été enregistrés. Ces chiffres témoignent de l'utilité de la ludothèque et de la place qu'elle occupe aujourd'hui dans notre village. Ils montrent qu'elle répond à un véritable besoin des familles, des enfants et, plus largement, des habitants.

Mais son action va bien au-delà du simple prêt de jeux.

Tout au long de l'année, elle construit des partenariats avec les écoles, les crèches, les assistantes maternelles, les familles et les acteurs de la vie locale. Elle organise des

animations, accompagne les enfants dans la découverte du jeu, favorise le lien intergénérationnel et offre un véritable lieu de rencontre, d'échange et de convivialité. Elle participe également activement à l'animation de notre territoire, notamment à travers la fête mondiale du jeu qui se déroule en mai, son propre festival du jeu annuel, ses soirées « jeu » trimestrielles, mais également en répondant aux sollicitations de partenaires extérieurs qui font appel à son expertise.

A ma connaissance, « La Marelle » reste aujourd'hui la seule ludothèque sur le canton de Trets. C'est une véritable chance pour notre territoire. Peu de communes disposent d'une structure offrant un tel accompagnement aux familles, aux enfants, aux écoles, ainsi qu'aux différents publics. Cette singularité mérite d'être soulignée, car elle participe pleinement à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

Il est d'ailleurs important de rappeler que la Caisse d'Allocations Familiales encourage le développement et le maintien des ludothèques qu'elle considère comme des lieux favorisant la parentalité, le lien social, le développement de l'enfant et les échanges entre les générations.

Dans ce contexte, nous devrions donc nous réjouir de disposer d'une telle structure à Rousset et nous interroger sur les moyens de la conforter durablement.

Monsieur le Maire, c'est précisément parce que la ludothèque remplit toutes ces missions que je souhaite revenir sur une question que je vous avais déjà posé lors du vote des subventions aux associations.

A cette occasion, après avoir salué le soutien constant de la commune depuis de nombreuses décennies au monde associatif, je vous avais alors interrogé sur les critères retenus pour déterminer le montant des subventions attribuées aux associations.

Vous aviez alors répondu, je vous cite « que la municipalité souhaitait poursuivre son soutien en s'appuyant sur ce qui avait été fait les années précédentes ». J'entends cette volonté, mais elle ne répondait pas à ma question : « quels sont les critères précis qui permettent de fixer le montant des subventions ? »

Je précise qu'il ne s'agit absolument pas d'opposer les associations entre elles. Elles contribuent toutes, chacune dans leur domaine, à la richesse de notre commune et méritent notre soutien. En revanche, il me paraît légitime de connaître les critères qui président à l'attribution des fonds publics.

Cette question est d'autant plus importante lorsque l'on examine la situation de cette association.

J'entends parfois dire que les difficultés rencontrées aujourd'hui seraient le résultat d'une mauvaise gestion.

Pourtant, cette association est conventionnée par la CAF. Cette convention implique le respect de critères d'exigences précises en matière d'accueil, de qualification du personnel, d'organisation et de qualité de service. Elle témoigne du sérieux de son bon fonctionnement et de la reconnaissance de sa mission d'intérêt général.

Les éléments qui nous ont été présentés montrent que les difficultés rencontrées trouvent principalement leur origine dans deux événements exceptionnels : la crise sanitaire liée au COVID, qui a profondément affecté la fréquentation de la structure, puis un licenciement pour

raison médical, avec les conséquences financières que cela représente pour une association de cette taille.

Depuis cette période, les responsables de la Ludothèque n'ont cessé régulièrement d'alerter sur leurs difficultés.

La subvention exceptionnelle proposée aujourd'hui permettra de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année, et nous nous en réjouissons. Mais elle ne règle pas la question essentielle : celle de son avenir ! Alors même qu'il reste des fonds à répartir.

Après près de quarante années d'engagement au service des habitants, cette association mérite autre chose qu'une réponse d'urgence. Elle mérite une perspective. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire clairement quelle est votre vision pour notre ludothèque à partir de 2027 ?

Mr le Maire indique que ce n'est pas à lui, en tant que maire, d'expliquer à l'Association de la Ludothèque, comment elle doit fonctionner ! Mme CANAL JOUVIN rebondit et demande comment sont répartis les montants de subvention. Mr le Maire reprend la parole en précisant qu'il a alerté les membres de l'association, lors d'un entretien, sur la problématique du fonctionnement de cette association, qui ne reflète pas selon lui de l'idéal de l'Association loi 1901 puisqu'il y a actuellement 80% de charge lié à la masse salariale. Il rajoute qu'il leur a demandé d'avoir une réflexion et que ce n'est pas à lui d'apporter des solutions.

Mme CANAL JOUVIN demande si Mr le Maire est prêt à laisser cette association s'éteindre ? Il répond que chaque association doit se gérer et rappelle que la commune de Rousset déploie 1 000 000€ en soutien aux associations et que ça n'existe nulle part ailleurs. Et enfin, il indique que c'est pour pouvoir la préserver qu'à ce titre une aide exceptionnelle est proposée et qu'il espère qu'elle sera accordée !

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

81/2026 : Adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Réseau Initiative du Pays d'Aix est une association de loi 1901 créée afin de soutenir la création, la reprise-transmission et le développement d'activités à caractère économique sur le territoire communautaire.

La mission du Réseau Initiative Pays d'Aix qui consiste à Expertiser, Financer et accompagner sur les premières années, a vocation à :

- Accorder des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant en Pays d'Aix. Ces prêts permettent aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres et ainsi faciliter l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.

- Accompagner les entrepreneurs à monter leur dossier de financement.

- Assurer un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et d'accompagner les entrepreneurs sur les premières années d'activité

A titre d'information l'adhésion au Réseau Initiative du Pays d'Aix de la commune de Rousset, au titre du collège collectivités publiques pour l'année 2026 s'élève à 500€.

Le Conseil Municipal approuve, à compter de l'année 2026, l'adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

82/2026 : Contribution de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui attribue des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficultés, sous conditions de ressources.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches du Rhône.

Ainsi, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2025 sur l'ensemble du Département, 2716 mesures individuelles d'accompagnement social et 1256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, pour une dépense totale de 5 731 477 euros.

En conséquence, afin de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant les aides financières individuelles aux ménages et les mesures d'accompagnement social dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë et de paupérisation des familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce dispositif au titre de l'année 2025.

La participation volontaire de la commune, calculée sur la base de 0,15 € par habitant s'élève à la somme de 831.15 euros (Populations de référence 2025 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir la participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL), pour l'année 2026, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

83/2026 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, que le Maire en sa qualité de Président, doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport pour l'exercice 2025.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ANNEE 2025

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2024/2025, un total de 591 élèves, à répartir comme suit :

Rousset	262
Puyloubier	76
Peynier	178
Châteauneuf-le-Rouge	75

Soit 591 enfants (contre 567 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2025, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 230 000€ contre 267 000€ en 2024 et 209 850€ en 2023.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- > 172 987€ en 2025 (contre 200 042€ en 2024 et 160 286€ en 2023) soit 75.21 % du total pour la commune de Rousset ;
- > 27 418€ en 2025 (contre 32 232€ en 2024 et 23 198€ en 2023) soit 11.92% pour la commune de Peynier ;
- > 14 275€ en 2025 (contre 17032€ en 2024 et 12 850€ en 2023) soit 6,21% pour la commune de Puyloubier ;
- > 15 320€ en 2025 (contre 17 694€ en 2024 et 13 516€ en 2023) soit 6.66 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

La dette du syndicat, arrêtée au 1^{er} janvier 2025 s'élevait à la somme de 422 115€. Le remboursement en capital s'est élevé à 31 258€ et les charges d'intérêts à 14 105€

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 114 037.72€ (contre 98 424.91€ en 2024 et 70 929.50€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 179 323€ en 2025 (contre 163 600.58€ en 2024 et 176 451€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 140 587€ en 2025 (contre 127 906.01€ en 2024 et 145 149€ en 2023).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives pour l'année 2025 tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

84/2026 : Modification du tableau des emplois
--

Rapporteur : Philippe PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

***FERMETURE DE POSTES** au 1^{er} juin 2026 pour nomination au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Catégorie C (année 2026)

Avis CST du 1-6-2026

- 7 Adjoints Technique Territoriaux Principaux 2^{ème} classe

***OUVERTURE DE POSTE** au 1^{er} septembre 2026

- 1 Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire

***RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION** au 1^{er} septembre 2026

- 1 Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} classe

***OUVERTURE DE POSTE** au 1^{er} novembre 2026

- 1 Animateur Territorial Cat B emploi permanent à temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

85/2026 : Approbation de la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Rousset est confrontée à des enjeux importants en matière de production de logements, et plus particulièrement de logements locatifs sociaux.

La commune connaît une pression foncière et immobilière soutenue, dans un contexte de raréfaction du foncier mobilisable, de contraintes réglementaires fortes et d'objectifs renforcés en matière de mixité sociale. Ces éléments rendent nécessaire la mise en œuvre d'une stratégie foncière anticipatrice, permettant d'identifier, de maîtriser et de mobiliser les fonciers susceptibles d'accueillir des opérations de logements, notamment sociaux.

Au titre de l'article 55 de la loi SRU, la commune doit disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % de ses résidences principales. Or, au 1er janvier 2025, la commune comptait 2 297 résidences principales et 496 logements locatifs sociaux, soit un taux de 21,59

La commune n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence. Toutefois, compte tenu de la situation observée et du niveau d'atteinte de l'objectif triennal, un tel constat apparaît susceptible d'intervenir dans le cadre de l'examen préfectoral à venir. Il convient donc, sans attendre, de renforcer les outils fonciers permettant à la commune de rattraper son déficit en logements sociaux.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2025-2030.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention cadre Habitat à caractère multisites, couvrant la période 2024-2029, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023, destinée à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique foncière en faveur de l'habitat.

Cette convention cadre a pour objet de permettre la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, prioritairement à court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Elle permet notamment :

D'identifier les sites d'intervention présentant un intérêt stratégique pour la production de logements ;
D'organiser une veille foncière active, notamment à partir des déclarations d'intention d'aliéner ;
De définir les modalités de lancement et de financement des études préalables ;
D'encadrer les démarches d'acquisition et de portage foncier ;
De préciser les conditions de gestion des biens éventuellement acquis ;
D'organiser les modalités de cession des biens à des opérateurs en vue de la réalisation de programmes d'habitat.

Pour la commune de Rousset, cette convention constitue un outil opérationnel important afin de renforcer la maîtrise foncière, d'anticiper les opportunités de mutation et de faciliter la réalisation d'opérations contribuant au rattrapage des objectifs SRU.

Elle s'inscrit également dans la volonté communale de travailler en lien étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA, les services de l'État et les bailleurs sociaux afin d'accélérer la production de logements sociaux sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Habitat subséquente à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Mme CANAL JOUVIN précise que la convention rappelle la situation de la commune au 1^{er} janvier 2025, au regard de la situation de la loi SRU, et demande si l'on dispose de données un peu plus actualisées puisqu'elle indique un taux de 21,59%. Mr BOURON informe que les données de 2025 sont communiquées en 2026, il y a donc un décalage d'un an. Mme CANAL JOUVIN demande si l'on a déjà identifié les secteurs où il y aura la production de logements sociaux et si oui lesquels ? Mr le Maire répond que la municipalité travaille actuellement sur différents projets :

- 1 projet derrière la cave coopérative
- 1 projet chemin NEUF
- 1 projet sur la maison COUTON
- 1 projet sur la propriété GAL qui est toujours en réflexion et en discussion avec les promoteurs immobiliers

Tous ces projets permettraient d'ici la fin du mandat d'atteindre les 25% de logements sociaux.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

86/2026 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352 appartenant au consort MEDICO, par acte authentique en la forme administrative.

Rapporteur : Philippe PIGNON

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise quartier la Montaurone est la propriété de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et de Madame Julie MEDICO. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0352, d'une contenance de 1 002 m², propriété de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et de Madame Julie MEDICO, au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

Autorise Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

87/2026 : Organisation des Transports Scolaires : Modification de la délibération n°78/2026 du 25 juin 2026.

Rapporteur : Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°78/2026 du 25 juin 2026, celui-ci a délibéré sur les modalités de prise en charge des abonnements aux transports scolaires, des lycéens, collégiens et apprentis non rémunérés, qui empruntent les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaire situé hors commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de fixer la prise en charge les lycéens fréquentant les établissements marseillais qui bénéficient, si nécessaire, de la gratuité de l'abonnement avec RTM pour un montant annuel de 220,00 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H15

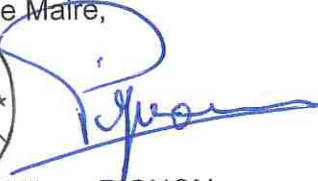
Le secrétaire de séance,



Céline ISSOIRE



Le Maire,


Philippe PIGNON